

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

PROJET DE RÈGLEMENT #449-20

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #449-20 DE 500 000 \$

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020;

Il est proposé par Monsieur le conseiller

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 500 000\$ pour la réfection du chemin de la Grande Presqu'île pour une longueur de ± 2.5 km tel que démontré sur le plan en Annexe A;
- ARTICLE 2.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 500 000\$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 4.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION:	2 mars 2020
ADOPTÉ A LA SÉANCE DU:	5 mai 2020
PUBLICATION:	6 mai 2020
TENUE D'UN REGISTRE :	25 mai 2020

_____ (signé) _____
Christian Pilon
Maire

_____ (signé) _____
Benoit Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier



Sépax Parc national de la Gaspésie

Parc national de la Gaspésie - Sépax

QUÉBEC ONTARIO

de Charlier

QUÉBEC ONTARIO Rivière des Outaouais

Autos Pt

Vinny Vegas kustoms

QUÉBEC ONTARIO

Marina Treadwell Boat Launch

Treadwell

Google